

CONDITIONS GENERALES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE ET DE MAINTENANCE DE SERVATOR SERVICELINE GMBH

I. Généralités

Les conditions ci-dessous s'appliquent pour toutes les commandes de marchandises et ordres de maintenance confiés au preneur d'ordre, ainsi que pour les travaux préliminaires réalisés dans ce cadre, tels que les contrôles et devis requis. Ces conditions s'appliquent également en complément des conditions de garantie de PALUX AG pour toutes les réparations effectuées dans le cadre de la garantie.

II. Exécution

1. Les travaux de maintenance sont effectués directement sur le lieu d'installation pour les grands appareils stationnaires (fixes) dans la mesure où l'examen préalable n'a pas montré qu'une réparation appropriée ne pouvait être effectuée qu'en usine ou dans un des ateliers du preneur d'ordre. Les appareils non stationnaires (petits appareillages) seront, selon les cas, emportés par le preneur d'ordre pour être réparés ou contrôlés dans ses ateliers.
2. Les visites fixées par le donneur d'ordre sont – même si une heure est indiquée – des rendez-vous prévisionnels et sont donc sans engagement. Ceci est lié aux particularités des activités de réparation effectuées directement chez les clients, et plus particulièrement à la nécessité de regrouper, dans la mesure du possible, plusieurs réparations sur un même trajet, mais aussi aux difficultés de prévoir précisément la durée des réparations et dévaluer les risques d'embouteillage.
3. Les appareils devant être réparés ou contrôlés dans les ateliers du preneur d'ordre conformément au point II.1 doivent être déposés et repris dans un des ateliers du preneur d'ordre aux risques et aux frais du donneur d'ordre.
4. Pour les ordres de maintenance, le preneur d'ordre est également autorisé à éliminer les défauts n'apparaissant que lors de la réparation et dont l'élimination est requise pour la sécurité d'exploitation, et ce, dans la mesure où l'ordre n'a pas été limité à l'élimination d'un défaut spécifique et où aucun devis qui serait largement dépassé en cas d'élimination d'autres défauts n'a été remis.

III. Exécution des réparations

1. Les produits réparés ne peuvent être restitués que contre remise d'une confirmation de réception et en cas de paiement en espèces, sans aucune déduction. Les chèques ne sont acceptés que sous réserve d'encaissement. La présentation de la confirmation de réception est considérée comme autorisation de réception.
2. Le donneur d'ordre doit reprendre les produits réparés à la date prévue. Si les produits réparés ne sont pas récupérés dans un délai de 4 semaines après l'envoi de la requête au donneur d'ordre, celui-ci est tenu de rembourser les frais engendrés par la mise en dépôt des produits une fois ce délai écoulé. Si les produits réparés n'ont toujours pas été récupérés 3 mois après la demande de retrait, le preneur d'ordre est autorisé à mettre ceux-ci en vente de gré à gré dans la mesure où le donneur d'ordre ne se manifeste pas au préalable.
3. Dans la mesure où le produit de la vente dépasserait les coûts de réparation et conservation, ceci n'affecte en rien les droits du donneur d'ordre sur le produit de la vente.

IV. Expédition et transmission du risque à la livraison

1. Sauf accord contraire, l'expédition des marchandises se fait aux risques du vendeur. Les tarifs en vigueur, hors emballage, frais de port et de fret et TVA légale en vigueur, s'appliquent ici.
2. Les risques sont transmis à l'acheteur lors de la remise des marchandises au transporteur. Les défauts éventuellement constatés à la livraison doivent immédiatement être communiqués à la société de transport s'étant chargée de la livraison.

V. Garantie

1. En cas de prestations de service facturées, ainsi qu'en cas de remplacement facturé en lieu et place d'une réparation, le preneur d'ordre octroie une garantie par laquelle il s'engage à éliminer gratuitement les défauts découlant de la réparation ou – si les pièces de rechange facturées étaient défectueuses – à fournir gratuitement de nouvelles pièces de rechange conformément aux conditions de garantie du fabricant, et ce, cependant pour le délai légal de 12 mois. La garantie est de 12 mois sur les activités de vente.
2. Le donneur d'ordre est autorisé à demander une réduction raisonnable de la rémunération ou la résiliation du contrat si le délai pour la réparation ou la fourniture de pièces de rechange est excessivement long ou si la réparation ou la fourniture de pièces de rechange reste sans succès à trois reprises. L'objet du contrat ne doit, dans ce cas, cependant pas être remis dans son état d'origine si cela n'est pas raisonnable d'un point de vue technique ou économique. Si, dans le cadre d'une demande en garantie, il s'avère que le défaut concerné a été causé par une autre cause technique que celle constatée lors de la réparation initiale ou que la réparation en elle-même ne peut pas clairement être établie comme cause du défaut, il ne s'agit alors pas d'un cas de garantie. Le frais effectivement engendrés par la réparation seront alors facturés au donneur d'ordre.

VI. Responsabilité

Toute réclamation de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit est exclue, dans la mesure où SERVATOR n'est pas responsable pour des motifs légaux en raison d'une négligence ou d'une préméditation.

VII. Facturation

Les prestations de maintenance sont facturées par SERVATOR ServiceLine GmbH par unité de temps (5 minutes). Toute unité de temps de 5 minutes entamée est facturée. Les tarifs en vigueur au moment de la prestation sont applicables. Les frais de déplacement sont facturés de manière forfaitaire et comprennent le temps passé sur la route, ainsi que les frais liés au véhicule. Le tarif par unité de temps est augmenté de 25 % pour les prestations effectuées du lundi au vendredi entre 17:00 et 20:00, de 50 % pour les prestations effectuées du lundi au vendredi entre 20:00 et 7:00 et le samedi et de 100 % pour les prestations effectuées le dimanche et les jours fériés. Si les prestations sont effectuées sur la base de contrats de maintenance spéciaux, les tarifs convenus, ainsi que les clauses relatives à l'adaptation des salaires et des prix des matériaux sont appliqués.

VIII. Conditions de paiement

Les factures sont dues nettes dans un délai de 14 jours, sans escompte.

IX. Retour des marchandises

Toute reprise de marchandises achetées à la demande du client ou de produits spéciaux est exclue. Dans la mesure où des produits standard devraient exceptionnellement être repris après accord préalable, nous facturerons alors des frais forfaitaires. Il n'en résulte aucune obligation légale de reprise des marchandises livrées en bonne et due forme.

X. Nullité partielle

Si l'une des dispositions précédentes devait être frappée de nullité, cela n'affecterait en aucun cas la validité des autres dispositions.